

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, dûment convoquée et tenue le 4 juillet 2016, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse
M. Éric Provencher, conseiller siège n° 1
M. Douglas Beard, conseiller siège n° 2
M. Simon Lauzière, conseiller siège n° 3
M. Christian Girardin, conseiller siège n° 4
Mme Suzanne Dandurand, conseillère siège n° 5
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège n° 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame Thérèse Francoeur, mairesse.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Heidi Bédard, *g.m.a.*, Directrice générale et
secrétaire-trésorière
Mme Stéphanie Hinse, secrétaire-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte.

160-07-2016 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour:

ORDRE DU JOUR, SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 4 juillet 2016 – 19 h 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption des procès-verbaux du 30 mai, 6 juin et 14 juin 2016
4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION ET FINANCES
 - 5.1. Présentation et adoption des comptes et des revenus
 - 5.2. Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires
 - 5.3. Dépôt - Activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.4. Rapport des états financiers 2015

- 5.5. Municipalité de Saint-Lucien : quote-part incendie réelle de 2015
- 5.6. Avis de motion - Règlement sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
- 5.7. Avis de motion - Règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
- 5.8. Politique Familiale Municipale
- 5.9. Municipalité amie des aînés (mada)
- 5.10. Appel de soumission – Immeuble rang 5
- 5.11. Comité Démarche D²
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1. Avis de motion – Modifiant le règlement de prévention incendie
 - 6.2. Offre de service - GPI
- 7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1. Règlement concernant les opérations de déneigement
 - 7.2. 2e passe d'abat poussière
 - 7.3. Jeux d'eau – achat d'équipements
 - 7.4. Embauche d'un aide-voirie
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Rapport mensuel d'enfouissement vs recyclage
 - 8.2. Règlement régissant les rejets dans les égouts
- 9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 9.1. Services en urbanisme de la MRC de Drummond
 - 9.2. Projet de marché public
 - 9.3. Règlementation concernant la hauteur d'un garage détaché
- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Fête automnale – Formation d'un comité
 - 10.2. Achat de chaises
- 11. SUJETS DIVERS
- 12. RAPPORT DES ÉLUS
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que le point 6.2 « Offre de service – GPI » soit retiré de l'ordre du jour et reporté.

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

161-07-2016 3.1 PROCÈS-VERBAL DU 30 MAI 2016

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance du 30 mai 2016.

Adoptée.

162-07-2016 3.2 PROCÈS-VERBAL DU 6 JUIN 2016

Sur proposition de M. SIMON LAUZIERE
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance du 6 juin 2016.

Adoptée.

163-07-2016 3.3 PROCÈS-VERBAUX DU 14 JUIN 2016

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance du 14 juin 2016.

Adoptée.

4 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois. Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

164-07-2016 5.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR JUIN 2016

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de juin 2016, soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus	68 076,48 \$
Taxes	38 187,62 \$
Protection incendie	20 321,79 \$
Permis et dérogation	940,00 \$
Paiement tenant lieu de taxes (école)	5537,00 \$
MTQ – Remboursement – balayage de rues	821,01 \$
Entente préventionniste – Saint-Lucien	1 241,84 \$
Entretien signalisation – résolution 009-01-2016	235,68 \$

Dons des organismes et particuliers – bandes de patinoire	150,00 \$
Autres revenus	641,54 \$

<u>Dépenses</u>	<u>311 807,49 \$</u>
Rémunération des élus	13 217,27 \$
Rémunération régulière	17 843,83 \$
Rémunération incendie	4 449,68 \$
Factures déjà payées	55 097,53 \$
Factures à payer	221 199,18 \$

Adoptée.

5.2 DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES FONCTIONNAIRES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à la table du Conseil le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires.

5.3 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR LA PÉRIODE DE JUIN 2016

La directrice générale et secrétaire-trésorière remet à chaque membre du Conseil le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du mois de juin. La mairesse dépose ledit rapport à la séance.

5.4 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2015

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier pour l'année 2015 ainsi que le rapport de l'auditeur.

Un résumé du rapport de l'auditeur, préparé par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., traitant des résultats financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 est donné par Mme Stéphanie Hinse, secrétaire-trésorière adjointe.

Les revenus sont de 2 580 292 \$, les dépenses sont de 2 167 521 \$ et la conciliation à des fins fiscales est de 204 076 \$ laissant ainsi un surplus de 208 695 \$.

Les états financiers consolidés se résument à : 2 580 828 \$ pour les revenus, 2 188 321 \$ pour les dépenses et 204 076 \$ pour la conciliation à des fins fiscales, laissant ainsi un surplus de 188 431 \$.»

165-07-2016 5.5 MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN : QUOTE-PART INCENDIE RÉELLE DE 2015

CONSIDÉRANT QUE l'entente incendie avec la Municipalité de Saint-Lucien prévoit un ajustement des

dépenses réellement encourues après la vérification comptable de l'année visée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Lucien a payé une quote-part de 46 695 \$ pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE la partie des dépenses réelles relatives à la quote-part de 2015 est de 46 568,79 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER

Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De transmettre un chèque au montant de 126,21 \$ à la Municipalité de Saint-Lucien pour le règlement de la quote-part réelle 2015.

Adoptée.

5.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

Un avis de motion est donné par M. CHRISTIAN GIRARDIN à l'effet qu'un règlement sur les séances du conseil sera adopté à une séance ultérieure afin d'établir des règles pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances.

5.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

Un avis de motion est donné par M. SIMON LAUZIÈRE à l'effet qu'un règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey sera adopté à une séance ultérieure.

166-07-2016 5.8 POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER

Il est résolu l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise Mme Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer un projet de rédaction d'une politique familiale municipale et de son plan d'action dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey nomme Mme Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de personne déléguée pour le suivi de la demande déposée dans le cadre Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Que Mme Thérèse Francoeur, mairesse ou le maire suppléant et Mme Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la convention d'aide financière entre le Ministère de la Famille et la Municipalité.

Que Mme Suzanne Dandurand, conseillère municipale, soit nommée élue responsable des questions familiales (RQF).

Adoptée.

167-07-2016 5.9 MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN

Appuyée par M. SIMON LAUZIERE

Il est résolu l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise Mme Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer un projet de rédaction d'une politique des aînés et de son plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA.

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey nomme Mme Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de personne déléguée pour le suivi de la demande déposée dans le cadre Programme de soutien à la démarche MADA.

Que Mme Thérèse Francoeur, mairesse ou le maire suppléant et Mme Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la convention d'aide financière entre le Ministère de la Famille et la Municipalité.

Que Mme Suzanne Dandurand, conseillère municipale, soit nommée élue responsable de la démarche MADA.

Adoptée.

168-07-2016 5.10 APPEL DE SOUMISSION – IMMEUBLE RANG 5

CONSIDÉRANT QU' un appel de soumission pour la vente publique d'un immeuble situé sur le rang 5, lots 6C-P, 7A-P du rang 05 du Canton de Kingsey a eu lieu;

- CONSIDÉRANT QUE le paiement du prix de vente doit être effectué par chèque visé, mandat-poste, traite bancaire ou argent comptant;
- CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs au transfert des immeubles seront à la charge de l'acheteur;
- CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est vendu sans aucune garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne fournit aucun titre de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE l'acheteur doit, au besoin, obtenir un droit de passage conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 juin 2016 et qu'une seule soumission a été reçue;
- CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue au montant de 2010 \$ est conforme et a été jugée raisonnable par le Conseil municipal;

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accepte la vente de l'immeuble situé sur le rang 5, lots 6C-P, 7A-P du rang 05 du Canton de Kingsey en faveur de monsieur Gilles Choquette.

Que Mme Thérèse Francoeur, mairesse ou le maire suppléant et Mme Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à la vente et au transfert de l'immeuble situé sur le rang 5, lots 6C-P, 7A-P du rang 05 du Canton de Kingsey.

Adoptée.

169-07-2016 5.11 COMITÉ DE LA DÉMARCHE D²

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal nomme M. Eric Provencher, Mesdames Thérèse Francoeur, Heidi Bédard et Nancy Robitaille sur le comité de la démarche D².

Adoptée.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE PRÉVENTION INCENDIE

Un avis de motion est donné par M. SIMON LAUZIÈRE à l'effet qu'un règlement modifiant le règlement de prévention incendie sera adopté à une séance ultérieure afin d'en faire une mise à jour selon le service de prévention qui sera dorénavant dispensé.

7. TRAVAUX PUBLICS

170-07-2016 7.1 RÈGLEMENT N° 604 CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière* permet à une municipalité d'autoriser, par règlement, un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier devant une souffleuse à neige, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 juin 2016 à l'égard du présent règlement par le conseiller M. Simon Lauzière;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyé par MME SUZANNE DANDURAND
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le règlement n° 604, dont le contenu est énoncé ci-après :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

<u>RÈGLEMENT N° 604</u> <u>CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC</u>

ATTENDU QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière* permet à une municipalité d'autoriser, par règlement, un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier devant une souffleuse à neige, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 juin 2016 à l'égard du présent règlement par le conseiller M. Simon Lauzière;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de
Appuyé par
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ordonne et statue que le règlement n°604 soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité autorise le surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins devant une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg.

Les rues concernées par le présent règlement sont les suivantes :

- rue Principale;
- rue de l'Église;
- route 243.

ARTICLE 3

Le véhicule routier du surveillant doit être muni d'au moins un gyrophare placé sur le toit, projetant un faisceau lumineux orange en tout temps lors de l'opération de déneigement;

ARTICLE 4

Le surveillant est affecté à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule dans lequel il prend place lors de l'opération de déneigement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 4 juillet 2016.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, *g.m.a.*,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Adoptée.

171-07-2016 7.2 2^e PASSE DE CALCIUM

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey effectue la deuxième passe de calcium sur les chemins suivants :

- 5^e Rang;
- 9^e Rang; ***
- chemin du Plateau;
- domaine Guaybois;
- rue Therrien;
- rue Lamoureux;
- rue Hamel.

Le calcium restant, s'il y a lieu, sera étendu aux endroits où il y a plusieurs résidences et où la vitesse de circulation est élevée.

Adoptée.

*** Remplace le 3^e Rang puisque l'épandage a été effectué dernièrement.

Adoptée.

172-07-2016 7.3 JEUX D'EAU – ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey effectue l'achat de l'équipement pour le volet jeux d'eau, pour le projet de jeux d'eau hybrides, chez la compagnie Jambette, au coût de 21 715 \$ taxes en sus.

Adoptée.

173-07-2016 7.4 EMBAUCHE D'UN AIDE VOIRIE

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey embauche de M. Eric Lavoie à titre d'aide-voirie saisonnier.

QUE l'aide-voirie soit soumise à une période probatoire de trois (3) mois.

Adoptée.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 RAPPORT MENSUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECYCLAGE

Centre de récupération

	Cumulatif 2015	Cumulatif 2016	Différence
Janvier	11,74	12,76	1,02
Février	9,25	8,37	-0,88
Mars	8,51	13,41	4,9
Avril	16,06	9,59	-6,47
Mai	11,36	10,54	-0,82
TOTAL :	56,92	54,67	-2,25

Site d'enfouissement

	Cumulatif 2015	Cumulatif 2016	Différence
Janvier	30,66	34,75	4,09
Février	28,79	34,76	5,97
Mars	33,76	39,07	5,31
Avril	59,34	60,64	1,3
Mai	85,18	79,45	-5,73
TOTAL :	237,73	248,67	10,94

174-07-2016 8.2 RÈGLEMENT N° 318-1 RÉGISSANT LES REJETS DANS LES ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de modifier les dispositions pénales du règlement n° 318;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été dûment donné le 6 juin 2016 à l'égard du présent règlement par la conseillère, Mme Suzanne Dandurand;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN

Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le règlement n° 318-1, dont le contenu est énoncé ci-après :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

RÈGLEMENT N°318-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 318 RELATIF
AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les dispositions pénales du règlement n° 318;

ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été dûment donné le 6 juin 2016 à l'égard du présent règlement par la conseillère Mme Suzanne Dandurand;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de
Appuyé par
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ordonne et statue que le règlement n° 318-1 soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Que l'article 12 du règlement n° 318 soit remplacé par le suivant :

INFRACTIONS ET PEINES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement ou entrave le travail d'un fonctionnaire ou employé chargé de l'application de ce règlement, lui fait une déclaration fausse ou trompeuse ou refuse de lui fournir un renseignement ou un document en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

- 1° Dans le cas d'une première infraction, une peine d'amende d'au moins trois cents (300 \$) dollars si le contrevenant est une personne physique ou de cinq cents (500 \$) dollars s'il est une personne morale.
- 2° En cas de récidive, l'amende est d'au moins six cents (600 \$) dollars si le contrevenant est une personne physique ou de mille (1 000 \$) dollars s'il est une personne morale.

Lorsque l'infraction continue, elle constitue, jour par jour, une offense séparée et la pénalité indiquée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure

l'infraction. Le tout sans préjudice aux autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

ARTICLE 3

Qu'un article 13 « Application du règlement » soit ajouté au règlement n° 318 à la suite de l'article 12 :

13. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le directeur des travaux publics ou le responsable de la station d'épuration des eaux usées est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 4

Qu'un article 14 « Constat d'infraction » soit ajouté au règlement n° 318 à la suite de l'article 13 :

14. CONSTAT D'INFRACTION

Le responsable de l'application du règlement est autorisé à délivrer un constat d'infraction au nom de la Municipalité pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 4 juillet 2016.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Heidi Bédard, *g.m.a.*,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Adoptée.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

175-07-2016 9.1 SERVICES EN URBANISME DE LA MRC DE DRUMMOND

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey et la MRC de Drummond désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à des services d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pouvant être effectués par la MRC dans le cadre de ladite entente sont :

- Préparation de projets de règlements d'urbanisme;

- Préparation et vérification des calendriers d'approbation;
- Préparation et vérification des avis publics;
- Préparation des plans joints en annexe des projets de règlements;
- Préparation des plans accompagnant les avis publics;
- Support durant le processus d'adoption incluant la présence aux consultations publiques.

EN CONSÉQUENCE,
 Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER
 Appuyée par MME SUZANNE DANDURAND
 Il est résolu l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey conclue une entente concernant des services en urbanisme avec la MRC de Drummond.

Que Mme Thérèse Francoeur, mairesse ou le maire suppléant et Mme Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente concernant des services en urbanisme.

Adoptée.

M. Simon Lauzière se retire du point suivant dû à un conflit d'intérêts à 20 h 30.

176-07-2016 9.2 MARCHÉ PUBLIC

Sur proposition de M. JEAN-FRANÇOIS DE PLAEN
 Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
 Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer Messieurs Eric Provencher et Jean-François De Plaen ainsi que Mme Heidi Bédard sur le comité du projet de Marché public de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey lance un projet-pilote de marché public sur son territoire.

Adoptée.

M. Simon Lauzière reprend place à 20h40.

177-07-2016 9.3 RÈGLEMENTATION CONCERNANT LA HAUTEUR D'UN GARAGE DÉTACHÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite modifier la réglementation concernant la hauteur d'un garage détaché afin que la hauteur permise soit à la même égalité que la maison sans jamais excéder 8,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite mandater le Comité consultatif d'urbanisme afin d'étudier certaines possibilités;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Qu'une demande soit envoyée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin que les membres étudient la réglementation concernant les superficies combinées qui ne peuvent être supérieures à 15 % de l'implantation au sol de la partie habitable de la résidence, pour tous les autres bâtiments accessoires. De départager les remises, gazebo, etc.

Que les membres du CCU soient également mandatés pour étudier la possibilité de permettre un deuxième étage à un garage, les toits plats et les toits verts pour les résidences ainsi que les mini maisons.

Adoptée.

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

178-07-2016 10.1 FÊTE AUTOMNALE – FORMATION D'UN COMITÉ

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer Messieurs Eric Provencher et Douglas Beard, ainsi que Mesdames Suzanne Dandurand, Thérèse Francoeur et Mme Heidi Bédard, au besoin, sur le comité de la Fête automnale.

Adoptée.

179-07-2016 10.2 ACHAT DE CHAISES

Sur proposition de MME SUZANNE DANDURAND
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey effectue l'achat de 300 chaises auprès de Direct Chairs Canada Ltd au coût approximatif de 10 835 \$ taxes en sus.

Adoptée.

11. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est apporté.

12. RAPPORT DES ÉLUS

La mairesse invite les membres du Conseil à faire un compte rendu de leurs comités respectifs.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

180-07-2016

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 21 h 25.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

Thérèse Francoeur, mairesse

Heidi Bédard, directrice générale et secrétaire- trésorière